AMBERIEU-EN-BUGEY, le 1er avril 2025

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT RUE GIROD DE L'AIN
VENDREDI 25 AVRIL 2025

CJ 04012025-52-AR235

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,
Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Madame COCOZZA Catherine directrice de l'Association Entraide Union, - 01500 AMBERIEU EN BUGEY en date du 1ER avril 2025.

CONSIDERANT que pour permettre et faciliter La journée de découverte de matériel pour les handicapés le vendredi 25 avril 2025 de 8 heures à 19 heures sur l'espace situé entre la rue Girod de l'Ain et la rue Jean Emery à AMBERIEU EN BUGEY 01500, il convient de prendre certaines dispositions.

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit :

- Rue Girod de l'Ain entre le numéro 2 et le numéro 4 du côté de l'espace vert.

Article 2 :
Les organisateurs ont la charge de mettre en place la signalisation et les arrêtés dès le vendredi 18 avril 2025.

A la fin de la manifestation, les responsables devront enlever la signalisation relative au dispositif.

Article 3 :
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Madame COCOZZA Catherine et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la D.G.A. Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable du Service Logistique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 03 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

MAIRIE D'AMBERIEU en BUGEY (AIN)